



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

**PLAINTÉ DISCIPLINAIRE NO.21-20-0008**  
**AVIS DE DÉCISION RENDUE**

Prenez avis que le 23 juin 2021, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a ordonné que Mme Marie-France Lamarche fasse l'objet d'une radiation temporaire de 9 mois pour le premier chef reproché à la plainte disciplinaire déposée à son endroit, ainsi que de 6 mois pour le deuxième chef, à purger concurremment, et ce, à compter de sa réinscription au Tableau de l'Ordre.

Mme Lamarche a été reconnue coupable d'avoir commis des infractions au *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*, tel qu'il appert de la plainte portant le numéro 21-20-0008, déposée au greffe de discipline le 2 décembre 2020.

La plainte reproche à l'intimée d'avoir fabriqué de fausses ordonnances médicales, entre juin 2019 et août 2020, à Gatineau, le tout contrairement à l'article 17 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* et à l'article 59.2 du *Code des professions* ainsi que d'avoir utilisé à des fins personnelles de fausses ordonnances médicales, entre juin 2019 et août 2020, à Gatineau, le tout contrairement à l'article 59.2 du *Code des professions*.

Mme Marie-France Lamarche n'étant plus membre en règle du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, cette radiation deviendra effective dès sa réinscription.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

À Montréal, le 29 juillet 2021

Anne-Frédérique Déry  
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ